



**Contrat d'accès au  
Tableau de bord de gestion de parking  
SAS Solution Park**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **SOLUTION PARK, SAS au capital de 8000 €**, dont le siège social est **44 rue Montmejean, 33000 Bordeaux**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Bordeaux sous le n° 844 899 021**, représentée par Monsieur Charlie Defresne, Président et Mr David Egly Directeur Général.

D'UNE PART, ET :

La société :

Société au capital de \_\_\_\_\_ €, dont le siège social est  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

sous le numéro

représentée par \_\_\_\_\_ son représentant légal actuellement en fonctions,  
domicilié en cette qualité audit siège, ci-après désignée l' «Exploitant».

D'AUTRE PART, ET DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT "LES PARTIES",

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Le Prestataire est une société de services dédiée à la commercialisation **de logiciels et de solutions pour la gestion de parkings**. Ces services sont basés sur une API propriétaire, Solution Park, et le Prestataire propose entre autres : logiciels SAAS de gestion de parking, ainsi qu'un service de gestion des réservations et tarifs (dénommé Tableau de bord SOLUTION PARK). Le Prestataire dispose des droits suffisants pour proposer ce service à l'abonnement.

**Le Prestataire met à disposition de l'Exploitant la plateforme Web dénommée « SOLUTION PARK » et au travers de laquelle l'Exploitant est en mesure d'administrer et de visualiser ses réservations et informations client issues des réservations en ligne de ses prestataires de réservation dans le but d'améliorer la gestion de son parking.** L'Exploitant est intéressé à utiliser le Tableau de bord de gestion de parkings sous forme d'abonnement, pour son compte, dans le cadre d'une gestion des réservations en ligne et tarifs sur ses parcs de stationnement.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - Acceptation des Conditions du Contrat d'Abonnement

1.1 L'Exploitant déclare avoir pris connaissance des conditions d'abonnement et de l'utilisation du tableau de bord de gestion de parkings disponible sur le Logiciel sous forme SAAS fourni par le Prestataire et déclare par la présente les avoir accepté sans réserve avant l'accès au service.

1.2 La signature du présent Contrat d'Abonnement constitue la preuve que l'Exploitant a pris connaissance desdites dispositions et vaut acceptation et prélèvement. Cette acceptation par voie électronique ayant la même valeur probante que l'accord sur support papier.

## ARTICLE 2 - Domaine d'application

Le présent Contrat d'Abonnement régit les rapports entre l'Exploitant et SOLUTION PARK ainsi que les conditions d'accès, de paiement et d'utilisation du tableau de bord de gestion de parkings par l'Exploitant.

## ARTICLE 3 - Prestation fournies par SAS SOLUTION PARK

Le prestataire fournit à l'Exploitant, sous forme d'Abonnement mensuel et de traitement de mails de réservations, un service appelé tableau de bord de gestion de parkings Solution Park consistant en une solution de gestion du parking avec mise en forme des réservations reçues depuis les plateformes partenaires ou sites internet.

**Le but de ce service est de permettre à l'Exploitant de visualiser et contrôler ainsi que simplifier la gestion des informations de réservations et les références clients de son parking, d'optimiser le remplissage de tout ou partie de son parking et faciliter l'accès aux informations statistiques et comptables des réservations effectuées en ligne ou à son parking.**

## ARTICLE 4 Définitions

### 4-1 Exploitant :

La société exploitant les emplacements de stationnements automobiles en son nom propre ou pour le compte d'un tiers.

### 4-2 Base de données :

Ensemble d'informations structurées accessibles et individuellement accessibles par moyens électroniques et en particulier par le Logiciel sous forme SAAS.

#### 4-3 Données :

Représentation conventionnelle d'une information permettant d'en faire le traitement automatique : œuvres, données, métadonnées, fichiers, informations ou autres éléments indépendants insérés par l'Exploitant ou pour son compte dans la Base de Données via le logiciel.

#### 4-4 Extranet Exploitant / Logiciel sous forme SAAS :

S'entend en termes d'Extranet Exploitant ou Logiciel sous forme SAAS le service numérique mis à disposition de l'Exploitant aux fins des présentes et permettant l'utilisation au tableau de bord de gestion de parkings.

#### 4-5 Client :

Personne physique ou morale identifiée par ses données personnelles par SAS SOLUTION PARK pour l'utilisation des services proposés par SOLUTION PARK.

## II - Conditions d'abonnement, d'accès et d'utilisation du tableau de bord de gestion de parkings

### ARTICLE 1 – Conditions de souscription au tableau de bord de gestion de parkings SOLUTION PARK.

**SAS SOLUTION PARK fournit à l'EXPLOITANT l'accès au Logiciel sous forme SAAS** dans le cadre de ses nombreux services dédiés à la gestion de parking. Sont ainsi remis à l'Exploitant les identifiants de connexion nécessaires pour se connecter à cette plateforme et profiter de ses services. Il appartient à l'exploitant de sécuriser ses identifiants et mots de passe, le cas échéant de faire part à l'équipe technique de Solution Park de tout risque compromettant la sécurité des données.

**SAS Solution Park peut proposer à l'EXPLOITANT de conclure au contrat par voie électronique**, par l'acceptation d'une offre en ligne, respectant la procédure du « double clic », ou validation complète par e-mail de la transaction par signature électronique. L'Exploitant, pour pouvoir s'abonner au service, se doit en tout premier lieu d'agréeer et de signer le présent Contrat d'Abonnement.

À l'expiration de l'offre de lancement si une telle offre est proposée, **il devra également transmettre au Prestataire les éléments nécessaires à la facturation et au prélèvement SEPA mensuel afin de valider définitivement l'accès au service.**

L'Exploitant doit ensuite se connecter au Logiciel sous forme SAAS avec ses identifiants pour utiliser le tableau de bord de gestion de parkings ainsi que l'interface d'administration et ses nombreux outils statistiques.

## ARTICLE 2 - Utilisation du tableau de bord de gestion de parkings et droit de propriété

2.1 L'Exploitant peut, une fois abonné à Solution Park, gérer son parking à l'aide d'outils de visualisation, modification et de sélection l'intégralité des arrivées et sorties des véhicules ainsi que les informations de réservations de l'ensemble de ses prestataires, ou visualiser un agenda de ses réservations, occupation ou encore de nombreuses statistiques, ces outils sont en perpétuelle évolution et sont amenés à être complétés avec le temps.

2.2 Toute reproduction, même à titre de copie privée de toute Base de Données et/ou Données est strictement interdite, eu égard au caractère électronique desdites Données, hormis cas d'utilisation nécessaires aux fins des Présentes. Les codes sources, logiciels, organisations et documents SOLUTION PARK restent la propriété entière de SAS SOLUTION PARK et ne peuvent être copiés, exploités ou modifiés sans son accord.

## ARTICLE 3 – Grille tarifaire du service SOLUTION PARK

La grille tarifaire est toujours indiquée en Euros (€), hors taxes (HT) et au prix mensuel (sauf indication contraire) et est composée de frais liés au service d'abonnement, prélevés mensuellement (modalités décrites dans l'article dédié de ce contrat) et selon les options ou services additionnels choisis. Ainsi que de suppléments en cas de traitements supplémentaires nécessaires de la part de SAS SOLUTION PARK.

- Formule d'abonnement au tableau de bord de gestion de parkings : 23€ HT /mois
- Traitement par mails de réservation ou modification : 0,22€ HT /mail traité
- Des services additionnels sont susceptibles d'être mis à disposition ou proposés

## ARTICLE 4 – Modalités de paiement relatives au Contrat d'Abonnement SOLUTION PARK

4.1 L'Abonnement implique le paiement par l'Exploitant d'un prix mensuel forfaitaire ainsi qu'un prix correspondant au nombre de mails traités pour les réservations et modifications effectuées mensuellement par le logiciel Solution Park, lesdits prix étant explicités à l'Article II- 3 du présent Contrat d'Abonnement.

4.2 Le paiement des prix visés à l'article II-3 du présent Contrat d'Abonnement et dûs par l'Exploitant au Prestataire se feront par prélèvement mensuel SEPA exclusivement, le mandat de prélèvement SEPA étant à remplir par l'Exploitant via un lien sécurisé fourni par le Prestataire ou sur support papier.

4.3 La copie de la confirmation d'acceptation du prélèvement SEPA mensuel et du présent Contrat d'Abonnement signé sera fournie à l'Exploitant.

4.4 Le premier prélèvement du prix mensuel tarifaire comprenant (**abonnement mensuel + nombre de mails traités**) se fera entre le 01 et le 08 du mois suivant l'ouverture de l'accès au service. Puis les prélèvements mensuels suivants auront lieu entre le 01 et le 08 de chaque nouvelle période mensuelle.

## ARTICLE 5 - Livraison du service

La souscription d'un abonnement au tableau de bord de gestion de parking ouvre l'accès au service en question indépendamment de tout support matériel. La livraison numérique, à savoir l'ouverture des droits d'accès au service, se fait après signature du présent Contrat d'Abonnement **sous un délais maximum de 15 jours**.

## ARTICLE 6 - Preuve des transactions

Les données enregistrées par la Logiciel sous forme SAAS, le prestataire de services de paiement, SAS SOLUTION PARK et les courriels échangés constituent une preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Exploitant et le Prestataire.

## ARTICLE 7 - Durée du Contrat d'Abonnement SOLUTION PARK

7.1 Est accepté que le présent Contrat d'Abonnement s'effectue dans le cadre d'une offre où chaque service est facturé mensuellement et ce sans engagement. Chaque période entamée étant due.

Il se renouvelle automatiquement par période mensuelle, SAUF dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties avant la fin de la période en cours par courrier avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - Conditions de résiliation

Le présent Contrat d'Abonnement pourra être résilié immédiatement par lettre recommandée avec A/R et de plein droit par le Prestataire si l'Exploitant ne met pas fin à une violation de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat d'Abonnement, dans un délai de 15 (Quinze) jours après mise en demeure par SAS SOLUTION PARK de remédier au manquement en cause, restée sans effet. À compter de la date de résiliation du contrat, le Prestataire retirera du [Logiciel](#) sous forme SAAS l'accès au service à l'Exploitant ainsi que l'intégralité des éléments et liens relatifs à ce dernier.

## ARTICLE 9 - Anonymisation des données clients

En relation avec la directive européenne « RGPD » Règlement Général sur la Protection des Données Solution Park affirme sa conformité à l'égard de celle-ci et indique qu'aux fin des présentes, les données clients sont traitées pour être sécurisées de façon à n'être utilisées que dans le cadre du Présent Contrat, hors données originelles appartenant à SAS SOLUTION PARK.

Les données contenues dans les réservations permettant l'identification ou représentant des données personnelles (plaques immatriculation etc.) seront anonymisées automatiquement lorsqu'elles atteignent 18 mois. Si un voyageur ou toute personne concernée par ses données personnelles souhaite en obtenir une copie et/ou leur effacement, il suffit de transmettre une demande avec une pièce d'identité justificative à [rgpd@solution-park.com](mailto:rgpd@solution-park.com) ou par tout autre moyen efficace.

Il appartient à l'EXPLOITANT de sécuriser ses accès et périphériques pour conserver en sécurité les données de ses propres clients. SAS SOLUTION PARK n'est en aucun cas responsable des traitements et accès effectué via les comptes du parking. En cas de fuite de données, de risque de compromission ou de perte des identifiants du parking il est impératif de prévenir les équipes techniques de SAS SOLUTION PARK pour qu'elles sécurisent les identifiants.

## III - Responsabilités et règlement des litiges

### ARTICLE 1 – Acceptation des risques et limitation de responsabilité

1.1 SAS SOLUTION PARK, en tant que Prestataire, s'emploie à sécuriser l'accès, la consultation et le transfert des Données en tenant compte des protocoles et conformément aux usages du réseau Internet.

**1.2 SAS SOLUTION PARK s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution du présent Contrat d'Abonnement. Néanmoins, le service du tableau de bord de gestion de parking peut être occasionnellement interrompu par des pannes ou momentanément suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de SAS SOLUTION PARK.**

SOLUTION PARK préviendra par courriel chaque fois que possible pour toute interruption prévue à l'avance.

1.3 En cas de condamnation de SAS SOLUTION PARK, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée à 2000 (Deux-Mille) euros par année civile.

### ARTICLE 2 – Divisibilité des clauses

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat d'Abonnement n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets, y compris le paiement relatif à l'Abonnement.

### ARTICLE 3 – Droit à rectification et modification du Contrat d'Abonnement

SAS SOLUTION PARK se réserve le droit, et ce à tout moment, de modifier les présentes Conditions du Contrat d'Abonnement, y compris de prix. Lorsque tel est le cas, le Prestataire préviendra l'Exploitant 1 (Un) mois auparavant. L'Exploitant, pour se connecter à la Logiciel sous forme SAAS, devra alors prendre connaissance de la nouvelle version du Contrat d'Abonnement et en accepter les Conditions pour pouvoir poursuivre l'utilisation du tableau de bord de gestion de parking ou résilier son abonnement aux conditions prévues pour signifier son désaccord.

### ARTICLE 4 – Droit applicable au Contrat d'Abonnement et langue applicable

Le présent Contrat d'Abonnement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction du présent Contrat d'Abonnement en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

## ARTICLE 5 - Différends

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs au présent Contrat d'Abonnement, les Parties conviennent de s'efforcer de trouver une solution amiable. En cas d'échec des pourparlers, le différend sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal de commerce de BORDEAUX - GIRONDE à l'exclusion de toute autre.

Fait à

Le

En 1 exemplaire signé électroniquement,

SIGNATURES ÉLECTRONIQUES DES PARTIES AU CONTRAT :

SAS Solution Park

*Le prestataire*

M. /Mme

*Le Client*